



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

OBJET :
INSERTION DANS LES
STATUTS DE L'EPTB
SEINE GRANDS LACS DE
LA FACULTÉ
D'ORGANISER LES
RÉUNIONS
DÉLIBÉRATIVES DU
BUREAU SYNDICAL ET
DU COMITÉ SYNDICAL
EN TÉLÉCONFÉRENCE ET
FIXATION DES
MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA
TÉLÉCONFÉRENCE

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf octobre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Valérie MONTANDON,
Christophe NAJDOVSKI,
Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Laurence COULON,
Chantal DURAND

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Colombe BROSSEL,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBault,
Mohamed CHIKOUCHE,

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	11
Absents	7

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Philippe GOUJON donne pouvoir à Vincent BEDU

Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER

David ALPHAND donne pouvoir à Valérie MONTANDON

Célia BLAUDEL donne pouvoir à François VAUGLIN

Dan LERT donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Sylvain BERRIOS

Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

Annie DUCHENE donne pouvoir à Régis SARAZIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BERRIOS a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB Seine Grands Lacs est un établissement public soumis aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) également désigné « syndicat mixte ouvert ».

Afin de faciliter la participation des élu.e.s les plus éloigné.e.s, le législateur avait en décembre 2019 introduit un dispositif permettant **aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre** de se réunir par téléconférence (c'est-à-dire en visio-conférence ou audio-conférence - article L. 5211-11-1 du CGCT introduit par l'article 11 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

Puis, en raison de l'état d'urgence sanitaire que nous avons traversé, le législateur a autorisé la tenue des organes délibérants des groupements de collectivités territoriales par voie de téléconférence (article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19). Le Bureau syndical et le Comité syndical de l'EPTB ont ainsi pu se réunir par le biais de la téléconférence.

Cette possibilité n'était offerte que de manière transitoire et n'est plus envisageable depuis le 30 septembre 2021, en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire. Compte tenu de l'intérêt d'une pérennisation de ce dispositif, le Président de l'EPTB a saisi le Préfet de la Région Ile-de-France, le 17 juin 2021, afin de connaître sa position formelle quant à la possibilité de tenir les réunions du Bureau syndical et du Comité syndical en téléconférence (article L. 1116-1 du CGCT).

En réponse, le 27 août 2021, le Préfet de la Région Ile-de-France a indiqué au président de l'EPTB que « *dans le silence des textes et en dehors de la période de l'état d'urgence sanitaire* », il considérerait que l'EPTB a la faculté d'organiser de manière pérenne des réunions à distance de son Comité syndical et de son Bureau, si cette possibilité est inscrite dans ses statuts.

Il est donc proposé d'insérer cette possibilité au sein des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 12 novembre 2020 :

- *« Article 8.5 - Le Président ou la Présidente peut décider que la réunion du Comité syndical se tient par téléconférence, selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical. Le quorum est alors apprécié en tenant compte des délégués présents sur la plateforme de téléconférence, ainsi que des pouvoirs qui leur ont été attribués le cas échéant. Les votes en téléconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public ».*
- *« Article 9.5 – Le Président ou la Présidente peut décider que la réunion du Bureau syndical se tient par téléconférence, selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical. Le quorum est alors apprécié en tenant compte des membres du Bureau présents sur la plateforme de téléconférence, ainsi que des pouvoirs qui leur ont été attribués le cas échéant. Les votes en téléconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public ».*

Dans ce cadre, les modalités des réunions du Bureau syndical et du Comité syndical en téléconférence sont les suivantes :

- La convocation du Président fait état de la mise en œuvre du dispositif de téléconférence en précisant les modalités d'accès à cette téléconférence ;
- Le système retenu assure la possibilité pour chacun des membres du Comité syndical de pouvoir présenter ses observations ;
- L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président ;
- Les enregistrements sont conservés via les serveurs informatiques de l'EPTB.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités (CGCT) ;

VU la position formelle, en date du 27 août 2021 du Préfet de la Région Ile-de-France adressée au Président de l'EPTB Seine Grands Lacs confirmant la possibilité d'intégrer dans les statuts de l'EPTB la faculté de tenir les réunions du Comité syndical et du Bureau par téléconférence ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la téléconférence s'avère utile et bénéfique pour permettre à l'ensemble des élu.e.s de participer aux réunions des Bureaux et des Comités syndicaux de l'EPTB, et en particulier pour celles et ceux les plus éloigné.e.s du siège parisien de l'EPTB qui accueille ces réunions ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Il est inséré après l'article 8.4 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, un article 8.5 ainsi formulé : « *Le Président ou la Présidente peut décider que la réunion du Comité syndical se tient par téléconférence, selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical. Le quorum est alors apprécié en tenant compte des délégués présents sur la plateforme de téléconférence, ainsi que des pouvoirs qui leur ont été attribués le cas échéant. Les votes en téléconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.* ».

Article 2 : Il est inséré après l'article 9.4 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs un article 9.5 ainsi formulé : « *Le Président ou la Présidente peut décider que la réunion du Bureau syndical se tient par téléconférence, selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical. Le quorum est alors apprécié en tenant compte des membres du Bureau présents sur la plateforme de téléconférence, ainsi que des pouvoirs qui leur ont été attribués le cas échéant. Les votes en téléconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.* »

Article 3 : Les modalités de réunion du Comité syndical en téléconférence sont les suivantes :

- La convocation du Président fait état de la mise en œuvre du dispositif de téléconférence en précisant les modalités d'accès à cette téléconférence ;

- Le système retenu assure la possibilité pour chacun des membres du Comité syndical de pouvoir présenter ses observations ;
- L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président ;
- Les enregistrements sont conservés via les serveurs informatiques de l'EPTB.

Les modalités de réunion du Bureau syndical en téléconférence sont identiques à celles prévues pour les réunions du Comité syndical.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

